

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 62/24
au Conseil communal**

**Adhésion à la nouvelle association pour le développement
et la promotion du tourisme dans la région de Moudon**

Déléguée municipale : Carole PICO, syndique, c.pico@moudon.ch, 079/817.19.99

Adopté par la Municipalité le 19 août 2024

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 8 octobre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal la demande d'adhésion à une nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon, appelée « Association Moudon Région Tourisme ».

L'association, de droit privé, dont les statuts sont joints en annexe, sera inscrite le 1^{er} janvier 2025 au Registre du commerce, sous réserve de l'adhésion des communes qui se sont engagées à présenter un préavis à leur organe délibérant. L'association est basée sur les articles 60 et suivants du Code civil suisse. A ce titre, elle ne peut être assimilée à une association intercommunale et ne dépend pas de la Loi sur les communes (LC).

2. Contexte général

Actuellement, l'office du tourisme (OT) de Moudon est une entité communale qui a principalement les missions suivantes :

- La promotion touristique de Moudon et de sa région. L'OT constitue une porte d'entrée touristique pour les visiteurs de la région. Grâce notamment à son site internet et les brochures qu'il édite, l'office permet la promotion des différentes activités et des différents prestataires de Moudon et de toute la région, représentant une quarantaine de communes. Il assure également une coordination entre les prestataires touristiques et permet l'interface avec Vaud Promotion (l'office du tourisme du Canton de Vaud), Suisse Tourisme et les autres organisations touristiques cantonales ou nationales.
- La participation à la vie locale par le biais d'activités communales ou le soutien aux associations et la promotion des événements.
- L'exploitation d'un système de billetterie qui est mis à disposition des organisateurs de manifestation de Moudon et région.

Ses activités sont financées par la commune de Moudon. Aujourd'hui, seule la commune de Rue (FR) octroie un soutien financier annuel volontaire d'environ CHF 3'000.- Les autres communes de la région n'allouent actuellement aucun budget pour les activités de l'OT. Le coût moyen annuel des 3 dernières années (sans les frais spécifiques à des projets ou achat matériel) s'élèvent à environ CHF 345'000.- à charge des finances communales.

L'OT fonctionne comme un office du tourisme régional et est reconnu comme tel, notamment par Vaud Promotion. Cependant, contrairement à d'autres régions où le tourisme régional est porté par l'entier ou une partie des communes et des prestataires concernés, la commune de Moudon assume aujourd'hui seule les charges liées à cet office.

3. Etude de faisabilité pour la régionalisation de l'office du tourisme de Moudon

Une étude a été lancée, de mars à décembre 2021, pour vérifier la faisabilité d'une régionalisation de l'office du tourisme, avec le soutien du Canton de Vaud. Une quarantaine de communes de la région ont été approchées. Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Identifier les potentialités d'un positionnement régional qui met en avant toute la région touristique au niveau événementiel, culturel ou patrimonial.
- Définir des possibilités de collaborations efficaces (gouvernance, financement et parties prenantes) d'une structure touristique régionale.
- Poser les bases d'une collaboration dynamique pour le développement en commun d'une destination touristique au positionnement fort.

S'agissant de la méthodologie appliquée, l'étude a reposé sur les étapes suivantes :

- Etat des lieux du territoire (social, environnement, économie et patrimoine).
- Etat des lieux de l'offre touristique.

Ces états des lieux ont permis d'identifier les potentialités touristiques et de faire ressortir un ensemble de thématiques représentatives de la région autour desquelles la construction d'une destination touristique commune pourrait être envisagée.

- Organisation d'un atelier réunissant les communes, puis entretiens avec les prestataires touristiques pour connaître leur point de vue relatif à ces états des lieux.

L'étude, qui sera mise à disposition de la commission chargée d'examiner ce préavis, conclut que la région possède des atouts pour se structurer comme destination touristique, notamment grâce à ses thématiques agricoles, culturelles, naturelles et historiques, ainsi qu'à la valorisation de son patrimoine bâti.

4. Processus de régionalisation

A la suite de l'étude, les communes de la région ont été approchées pour envisager de construire ensemble une destination sous l'égide d'un office du tourisme régional. Une séance de présentation de restitution de l'étude a eu lieu le 10 février 2022. Lors de cette rencontre, il a également été abordé les prochaines étapes du processus, notamment la création d'un comité de pilotage et de groupes de travail incluant les communes concernées pour définir un positionnement, des valeurs et une vision partagée ainsi que de définir la structure du futur organisme. La commission tourisme du Conseil communal, ainsi que les prestataires touristiques, ont également été consultés.

Lors d'une séance qui a eu lieu le 29 juin 2022, un comité de pilotage a été désigné et quatre commissions ont été créées, composées d'élus communaux de la région, pour traiter des thématiques suivantes : *Gouvernance, Finances, Offre et Promotion*.

Le travail dans les commissions a notamment porté sur l'identification :

- de la meilleure structure pour un office ;
- des missions potentielles de l'office ;
- des différentes sources de financement possibles ;
- des parties prenantes de l'office ;
- du positionnement et le choix des familles d'offres ;

- des publics cibles.

S'agissant du comité de pilotage, il a assuré la coordination du travail des quatre commissions thématiques et s'est déterminé sur les orientations à prendre, en particulier sur la structure juridique et le budget prévisionnel qui comprend le financement du futur office.

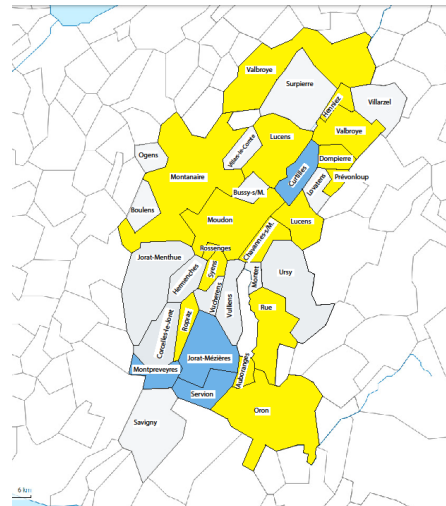
5. Résultats du processus de régionalisation

Au terme des travaux du comité de pilotage et des quatre commissions, la Municipalité présente aujourd'hui au Conseil communal, vu les implications financières et organisationnelles, la demande d'adhésion à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon. Celle-ci a notamment un effet sur l'avenir de l'office du tourisme tel qu'il est organisé aujourd'hui. Les buts de l'association, conformément à ses statuts, sont les suivants :

- Assurer l'accueil des hôtes de passage ou séjournant dans la région et de les informer sur l'ensemble des activités possibles sur le territoire qui lui incombe ;
- Assurer la promotion de la destination auprès des médias et sur tous les canaux possibles nécessaires identifiés et validés par le Comité ;
- Développer l'offre de la destination en créant de nouveaux produits touristiques attractifs ;
- Soutenir les prestataires touristiques dans leur besoin de développement de leurs propres produits.

Les statuts de la future association sont annexés au présent préavis, tout comme le budget prévisionnel. Ces deux éléments ont fait l'objet d'une consultation auprès des communes de la région et des prestataires touristiques. Celles qui ont témoigné leur intérêt à rejoindre l'association sont listées ci-après et figurent en jaune dans la carte. Elles sont au nombre de 14, avec Moudon :

- Auboranges (FR)
- Chavannes-sur-Moudon
- Dompierre (VD)
- Henniez
- Lucens
- Montanaire
- Oron-la-Ville
- Prévonloup
- Ropraz
- Rossenges
- Rue (FR)
- Syens
- Valbroye



Parallèlement à la présentation du présent préavis au Conseil communal, les communes précitées vont soumettre à leur Conseil communal/général l'adhésion à la nouvelle association. Une assemblée générale constitutive est prévue le 19 novembre 2024 pour une création qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2025. Pour garantir l'équilibre financier, il a été convenu de la nécessité de l'adhésion de toutes les communes. Dans le cas contraire, une réflexion sera menée par le comité de pilotage sur la suite à donner à ce projet.

Les communes qui ne participeront pas à la nouvelle association ne bénéficieront pas des prestations offertes en matière de communication et de promotion du tourisme par le futur office du tourisme régional. Elles ne pourront plus bénéficier d'un soutien LADE-LPR.

Conformément aux statuts, l'association sera composée de représentants des communes membres, ainsi que de membres issus des prestataires touristiques. Elle sera dirigée par un comité exécutif élu lors de l'assemblée générale.

6. Office du tourisme régional

En cas de concrétisation du projet, l'office du tourisme de Moudon deviendra l'office du tourisme régional. Il ne sera plus rattaché comme entité à la commune de Moudon mais sera placé sous la conduite de l'association Moudon Région Tourisme. Le nouvel office du tourisme régional assurera la gestion de la promotion, la communication, le marketing et la stratégie touristique conformément aux statuts de l'association.

Cette réorganisation implique notamment les changements suivants :

- Reprise de l'ensemble du personnel communal employé à l'OT (2.2 EPT) ;
- Transfert du bail à loyer des locaux de l'OT à la nouvelle association.

7. Point d'information (PI) Moudon

- Point d'accueil physique, téléphonique et virtuel ;
- Programme d'animations, visites touristiques et événementiel ;
- Soutien aux partenaires et prestataires et promotion ;
- Diffusion et affichage sur les différents canaux de communication.

8. Incidences financières

Répartition du financement de cette structure entre les différents acteurs du tourisme

- Les communes adhérentes financent l'office du tourisme régional à hauteur de CHF 3.50 maximum par habitant et par an.
- Les privés participeront au financement au travers de leurs cotisations et des prestations qui leurs seront proposées.
- Les clients/visiteurs complètent ce financement par le biais de la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires (voir préavis municipal 61/24).
- Les communes qui accueillent un bureau de l'office du tourisme local le finance.

Financement pour Moudon

Part financement de l'office du tourisme régional :

- CHF 3.50 par habitant et par an, soit pour Moudon : CHF 23'625.- (basé sur estimation de 6750 habitants à fin 2024).
- Office du tourisme local, point d'information (PI) de la commune de Moudon : CHF 250'000.-.
- Taxe de séjour et résidences secondaires : CHF 8'000.- (estimation).

La charge totale arrondie pour 2025 se montera donc à CHF 282'000.-.

En comparaison, actuellement, le montant alloué à l'office du tourisme dans le budget communal se monte à CHF 345'000.- en moyenne sur les trois dernières années. La diminution des charges devrait donc se monter à environ CHF 63'000.- annuellement.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 62/24 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. adhère à la nouvelle association pour le développement et la promotion du tourisme à Moudon et région à compter du 1^{er} janvier 2025,
 2. autorise la Municipalité à participer annuellement au financement de l'association touristique régionale par le mécanisme de subventionnement proposé ainsi que par le versement intégrale du produit de la taxe de séjour et de résidence secondaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :

C.PICO  
A. IMERI

Annexes :

- Statuts de l'association
- Budget prévisionnel pour 2025

Projet de statuts en vue de la création d'une association pour le développement et la promotion du tourisme dans la région de Moudon

Nom de travail pour l'association :

Association Moudon Région Tourisme.

Document de travail - Version finale suite CoPil du 28 mai 2024

*le masculin englobe le féminin

I. RAISON SOCIALE, BUT, SIÈGE ET DURÉE

Art. 1	Sous la dénomination « <i>Moudon Région Tourisme</i> », est constituée une association régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. L'association est inscrite au Registre du commerce.
Art. 2	Ses activités s'étendent sur le territoire des communes membres de l'association, selon la liste des communes mentionnées dans l'annexe 1.
Art. 3	L'association a pour buts de développer le tourisme de Moudon et sa région soit: <ul style="list-style-type: none">- Assurer l'accueil des hôtes de passage ou séjournant dans la région et de les informer sur l'ensemble des activités possibles sur le territoire qui lui incombe ;- Assurer la promotion de la destination auprès des médias et sur tous les canaux possibles nécessaires identifiés et validés par le Comité ;- Développer l'offre de la destination en créant de nouveaux produits touristiques attractifs ;- Soutenir les prestataires touristiques dans leur besoin de développement de leurs propres produits.
Art. 4	L'association peut devenir membre d'associations faîtières du monde touristique au niveau cantonal et national;
Art. 5	Le siège de « <i>Moudon Région Tourisme</i> » est à Moudon; sa durée est indéterminée.
Art. 6	Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

II. MEMBRES

Art. 7	<p>Est membre de «<i>Moudon Région Tourisme</i>» toute personne physique ou morale, toute institution ou collectivité qui s'engage à soutenir les buts de l'association et s'acquitte d'une cotisation ou d'une contribution annuelle dont les catégories sont arrêtées par l'Assemblée générale.</p> <p>Le comité statue sur les demandes d'admission; en cas de refus, il n'a pas à se justifier.</p>
Art. 8	<p>Toute personne admise en qualité de membre adhère aux statuts de l'association et aux décisions prises régulièrement par ses organes.</p>
Art. 9	<p>Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de celle-ci et n'encourent aucune obligation pour les éventuelles dettes de l'association.</p>
Art. 10	<p>Chaque collectivité publique et chaque membre ont droit à une voix à l'assemblée générale quelle que soit leur importance.</p> <p>Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des représentants des communes et à celles des représentants des personnes morales et physiques. En absence de cette double validation, la proposition est refusée.</p> <p>La représentation est acceptée par procuration.</p>
Art. 11	<p>La qualité de membre se perd :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Pour les personnes morales et physiques : par la démission, qui ne peut être admise que pour la fin d'un exercice, moyennant le paiement de la cotisation de l'année en cours;b) Pour les collectivités publiques : chaque membre est autorisé de par la loi à sortir de l'association, pourvu qu'il annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile ou, lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.c) Par l'exclusion, décidée par le comité, qui n'est pas tenu d'indiquer ses motifs. Dans ce cas le membre exclu peut recourir à l'assemblée générale dans un délai de vingt jours dès la notification de la décision d'exclusion. La décision de l'assemblée générale est définitive.

III. ORGANISATION

Art. 12	<p>Les organes de l'association sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- L'assemblée générale ;- Le comité ;- L'organe de révision.
	<p>L'assemblée générale</p>

Art. 13	L'assemblée générale est composée de tous les membres de « <i>Moudon Région Tourisme</i> ». Elle est le pouvoir suprême de l'association.
Art. 14	Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Adoption et modification des statuts ; 2. Élection des membres du comité, conformément à l'art. 21 3. Election du président et du vice-président(e) de l'assemblée générale ; 4. Délibération sur les rapports du comité, du (de la) directeur(trice) et de l'organe de révision; 5. Approbation des comptes et décharge au comité; 6. Fixation des cotisations et des contributions annuelles; 7. Désignation de l'organe de révision, selon l'art. 28 8. Examen des recours en cas d'exclusion prononcée par le comité; 9. Décerner, sur proposition du Comité, le titre de membre d'honneur ; 10. Examen des propositions individuelles ; 11. Décision de dissolution de l'association.
Art. 15	L'assemblée générale est convoquée par le comité 2 fois par année en assemblée ordinaire. L'une au cours du premier semestre de l'exercice pour la validation des comptes et la deuxième dans le troisième trimestre de l'année pour l'adoption du budget. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou encore si le cinquième des membres en fait la demande, en indiquant les points à porter à l'ordre du jour.
Art. 16	Les membres sont convoqués et reçoivent l'ordre du jour vingt jours au moins avant la date de l'assemblée
Art. 17	Pour pouvoir faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale, les propositions des membres et les propositions de candidatures au comité doivent être communiquées par écrit au président dix jours au moins avant la date de la réunion.
Art.18	L'assemblée générale est présidée par le président élu, ou le vice-président Sous réserve des dispositions des articles 32 et 33 des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des représentants des collectivités publiques et à celles des représentants des personnes morales et physiques. En absence de cette double validation, la proposition est refusée.
Art. 19	Les communes sont représentées par un membre de l'exécutif.
	Le comité
Art. 20	Le comité veille à la réalisation des buts de l'association. Il en assume la gestion et en exerce toutes les fonctions qui ne sont pas expressément dévolues à l'assemblée générale ou qui ne sont pas réservées à celle-ci par la loi.
Art. 21	Le comité se compose de 7 à 9 membres y compris le(a) président(e). Les membres sont élus pour une durée de 5 ans (renouvelable) par l'assemblée générale.

	<ul style="list-style-type: none"> a. Comité à 7 <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la commune de Moudon - 3 représentants de commune - 3 représentants des membres privés b. Comité à 9 <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la commune de Moudon - 4 représentants de commune - 4 représentants des membres privés <p>Le(a) directeur(trice) participe sur invitation, avec voix consultative, aux séances du Comité.</p>
Art. 22	Le comité peut délibérer valablement lorsque la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président départage. Les séances font l'objet d'un procès-verbal.
Art. 23	Le comité s'organise lui-même. La charge de secrétaire peut être prise en dehors des membres du comité.
Art. 24	Le comité peut désigner des commissions et faire appel à des spécialistes pour collaborer à l'étude de projets particuliers.
Art. 25	L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et de le (la) directeur(trice) ou un éventuel ayant droit désigné par le comité.
Art. 26	<p>Le Comité a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. définir la politique générale de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; b. surveiller la bonne marche des affaires de «<i>Moudon Région tourisme</i>»; c. nommer le directeur(trice) et le personnel (sur proposition de (la) Directeur/trice) de «<i>Moudon Région Tourisme</i>» et en arrêter la rémunération; d. fixer, par un règlement, le montant des cotisations et contributions ordinaires; e. élaborer et présenter le budget de «<i>Moudon Région Tourisme</i>» et veiller à son respect; f. contrôler la gestion financière de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; g. présenter les comptes annuels de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; h. pourvoir à son organisation en son sein; i. décider du mode de signatures engageant «<i>Moudon Région Tourisme</i>» à l'égard des tiers; j. édicter tout règlement d'organisation interne de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; k. souscrire tout emprunt validé préalablement par l'Assemblée générale en faveur de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; l. présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport écrit sur son activité, sa gestion et les comptes de «<i>Moudon Région Tourisme</i>»; m. traiter de toute affaire et régler toute question qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe de l'association ou de la direction
	Le(a) directeur(trice)

Art. 27	Les devoirs et attributions du (de la) directeur(trice) sont précisés dans un cahier des charges établi par le comité.
	L'organe de révision
Art. 28	L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du comité. Il exécute son mandat en s'inspirant des dispositions du Code des Obligations, en particulier des articles 727 et suivants. Il adresse un rapport écrit sur ses constatations à l'Assemblée générale ordinaire par l'intermédiaire du Comité de direction. L'organe de révision est présent à l'Assemblée générale.
Art. 29	L'exercice comptable de l'association coïncide avec l'année civile.

IV. RESSOURCES

Art. 30	Les ressources de l'association sont: - les cotisations annuelles; - les contributions et subventions des pouvoirs publics; - les recettes des manifestations et activités organisées par l'association; - les parts du produit des taxes lui échéant en vertu de la loi sur le tourisme (art.39) - les dons, legs et autres libéralités ; - les souscriptions et cotisations extraordinaires; - les revenus de la fortune
Art. 31	Les montants des cotisations et des contributions sont déterminés chaque année par l'assemblée générale.

V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 32	Toute modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des voix des représentants des collectivités publiques et de celles des représentants des personnes morales et physiques. En absence des deux tiers et de la double validation, la proposition est refusée. Toute proposition de modification de statuts figurera à l'ordre du jour.
Art. 33	La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire réunie sur convocation portant expressément cet objet à l'ordre du jour. La décision de dissolution doit, pour être valable, obtenir l'adhésion des trois quarts des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée. Lors de cette seconde Assemblée, la dissolution de l'association pourra être décidée à la majorité des trois quarts des représentants des collectivités publiques et à celles des représentants des personnes morales et physiques. En absence des trois quarts et de la double validation, la proposition est refusée.

Art. 34	En cas de dissolution, les biens de l'association seront affectés à des fins similaires ou analogues à celles poursuivies par « <i>Moudon Région Tourisme</i> », sur proposition du Comité de direction, selon décision de l'Assemblée générale

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du xx xxxx 202x à xxxx.

Le/la président.e,

Xxxx

Le/la vice-président.e

xxx

ASSOCIATION TOURISTIQUE MOUDON ET REGION

Prévisions budgétaires 2025

Charges	421 700
Administration générale	159 500
Traitements et charges sociales	131 500
Fourniture de bureau	3 000
Mobilier, machines et équipement de bureau	3 000
Frais de communication	3 000
Comptabilité - Licences software, support, etc...	5 000
Informatique - matériel et support, équipement spécialisé et licences	8 000
Cotisations diverses associations	3 500
Indemnisation du comité de direction	2 500
Exploitation - Développement offre touristique	262 200
Salaires	150 500
Frais d'impression (y compris lesing imprimante)	10 000
Frais de port envois	5 000
Communication externe (Annonces, publicités, campagnes, traductions)	10 000
Matériels et supports promotionnels (agenda des manifs, support numérique, etc)	13 000
Visites guidées	10 000
Relations publiques, stands, événements (matériel, décorations, autorisations, etc...)	30 000
Frais site internet	5 000
Frais réceptions et manifestations	4 000
Frais et honoraires experts (développement offre)	5 000
Articles destinés à la vente (livres, guides, etc...)	1 000
Loyer et charges PI Moudon	16 200
Electricité	2 000
Divers et imprévu	500
Charges financières	-
Intérêts des emprunts	-
Amortissements	-
Produits	423 500
Produits d'exploitation	72 000
Taxe de séjours nuitées	10 000
Taxe de résidences secondaires	20 000
Prestataires touristiques	12 000
Ressources de l'office du tourisme (prestations et ventes marchandises)	25 000
Recette diverses	5 000
Produits des subventions communales	351 500
Cotisation-subvention fixe PI Moudon	250 000
Cotisation-subvention variable (chf 3.50/hab.) 29'000 habitants estimé fin 31.12.2024	101 500
BENEFICE ANNUEL BUDGETE	1 800